SEANCE DU 24 Novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre Novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Novembre, sous la Présidence de Monsieur CARDOT Philippe, Maire.

Etaient présents :
Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT, ODIAU, PALOUS
Mrs BRILLAUD, DUSSER, GABARD, GUIGNARD, MENARD, NEDEY et VIVIER
Était excusée : Mme RAIMBAULT
Procuration :
Était absent :
Secrétaire de Séance :
Mme GRIMAULT

1°) <u>OBJET</u>: Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports suivants (ci-annexés) et notamment :

- <u>indicateurs techniques</u> : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- <u>indicateurs financiers</u>: Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre-cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales;

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) et du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (ANC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Et après avoir demandé lors du dernier conseil municipal un délai pour étudier le dossier ;

M. le maire, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2019 de l'Assainissement Collectif (AC).
- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2019 de l'Assainissement Non collectif (ANC).
- D'approuver ces rapports,
- De garantir que ces rapports seront communicables à toute personne souhaitant les consulter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2°) OBJET: Participation aux frais scolarités pour la commune de Rives du Loir en Anjou

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Rives du Loir en Anjou, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de 16 893.21 € :

Coût élève Maternelle	1 287.15 €	X 10 élèves	TOTAL : 12 871.50 €		
Coût élève Primaire	365.61€	X 11 élèves	TOTAL : 4 021.71 €		

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal:

- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3°) OBJET : Délibération pour le Remboursement d'un sinistre auprès d'un habitant

Le Maire expose les faits s'étant déroulés le 15 Octobre 2020 et ayant eu par conséquence un dommage sur l'habitation d'un habitant.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assurance MMA, laquelle a procédé au remboursement de la somme de 459,80 € auprès de la commune.

Le Maire propose d'accepter le remboursement de cette somme auprès de la personne concernée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4°) OBJET: Délibération sur les dépôts sauvages

Certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Il précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15juillet 1975. Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1ère a la 5ème classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures :

- Un montant minimum forfaitaire de 400 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).
- Au coût effectif de traitement qui sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- Approuve les montants proposés,
- Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 24 Novembre 2020,
- Invite Monsieur le Maire, à prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.

Les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal de l'exercice.

5°) OBJET: Décision Modificative n°1

Le Maire propose d'abonder un certain nombre de lignes budgétaires qui n'ont pas été portées à un niveau suffisant pour couvrir les dépenses réelles de 2020. La première de ces lignes est la 6042 qui couvre les frais de scolarité qui dépassent les 65 000 € cette année. En conséquence, le Maire propose un arbitrage entre les lignes figurant au tableau ci dessous. Ces arbitrages n'impactent pas les équilibres globaux des comptes qui devraient dégager en 2020 un solde positif suppérieur à 10%.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2020

	DEPENSES					RECETTES						
	Nº de chapitre globalisé	Compte	Commeniaire	Diminution	Augmentation	Total par chapitre ou par opération	N° de chapitre globalisé	Compte	commentaire	Diminution	Augmentation	Total par chapitre
INVESTISSEMENT	21	2115	terrains bâtis	5 900,00		-5 900,00	021		Virement de la section de fonctionnement	5 900,00		-5 900,00
					Total:	-5 900,00					Total:	-5 900,00
FONCTIONNEMENT	N° de chapitre globalisé	Compte	commentaire	Diminution	Augmentation	Total par chapitre	Nº de chapitre globalisé	Compte	commentaire	Diminution	Augmentation	Total par chapitre
	022		dépenses imprévues	8 900,00		-8 900,00				**************************************		
	023		Virement à la section d'investissement	5 900,00		-5 900,00						
		6042	achat et prestation de services		5 300,00		•					
	011	60633	fournitures de voiries		4 000,00	14 800,00						
		6156	Maintenance		2 500,00							
		6262	frais des télécommunications		3 000,00							
					Total:	0,00			91 97 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19		Total:	0,00

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité.

°) Questions Diverses:

6°) <u>OBJET</u>: MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION ET RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AVENANT N°1 ATEBI LOT N° 10

Par délibération en date du 14 Janvier 2020, le précédent conseil municipal a attribué à l'unanimité, le lot n°10 « Plomberie Ventilation » à l'entreprise ATEBI pour un montant initial de 4735.40 € HT.

Le présent avenant n°1 du lot n°10 au marché, « Plomberie Ventilation » ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires et modificatifs à effectuer, à savoir :

- Pack WC au sol CONCERTO

Le coût de ces travaux supplémentaires faisant l'objet du présent avenant, s'élève à **589.85 € HT.** Le nouveau coût total des travaux est de **5325.25 € HT.**

En conséquence, je vous demande donc :

- D'approuver la réalisation des travaux supplémentaires
- De m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7°) OBJET: Questions diverses

<u>Présentation d'Angéline FOURNIER</u> : La nouvelle agent communal des services techniques est arrivée le 16 Octobre.

<u>Projet rénovation énergétique R+1/ R+2 Ancienne Mairie</u>: le conseil donne son accord pour la réalisation d'un diagnostic énergétique du bâtiment de l'ancienne mairie, ce diagnostic ouvrant la voie à des aides pour la rénovation énergétique du 1^{er} étage.

<u>Lotissement de la Musardière</u> : Un Permis d'aménager à été déposé en Mairie concernant le projet de lotissement privé situé qui comporte 25 Lots.

<u>Numérotation en lien avec le déploiement de la fibre optique</u>: Un long travail a été réalisé par Patrick VIVIER, concernant la numérotation. Un travail de repérage a été également fait pour répertorier les nouveaux panneaux d'indication de voies et les numéros à acheter. Les devis sont en cours. Un courrier d'information sera adressé aux habitants impactés par un changement d'adresse

Point sur les travaux en cours :

- <u>Les Bretonnières</u> : La rénovation du hagard (phase 2) a pris un peu de retard ainsi que la clôture de la voie douce conduisant jusqu'au pont de Seiches. Les artisans concernés sont relancés.
- Centre Bourg: Les travaux du centre bourg ont commencés le 16 Novembre pour une durée de 3 semaines. A ce stade les bordures sont coulées, les enrobés sur les trottoirs sont prévus à suivre. La prolongation de déviation a donc été prolongée jusqu'au 30 Novembre. Dés le 1^{er} décembre et jusqu'au 18 Décembre la circulation se fera de manière alternée.
- <u>La Bibliothèque</u>: Les travaux sont finis. Des devis sont en cours concernant l'aménagement intérieur.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 15 Décembre 2020 à 20h00.

Département Maine et Loire

Arrondissement Angers



Commune Montreuil sur Loir

L'an deux mille vingt le Mardi Vingt-quatre Novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Novembre, sous la Présidence de Monsieur CARDOT Philippe, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT, ODIAU, PALOUS

Mrs BRILLAUD, DUSSER, GABARD, GUIGNARD, MENARD, NEDEY, VIVIER

Etaient excusés: Mme RAIMBAULT

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULT

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents: 14